

ALCOTRA 2021-2027

CRITERES DE SELECTION – MICROPROJETS

Critères approuvés par le Comité de suivi du 7 novembre 2024
conformément à l'article 30.2 du Règlement (UE) 2021/1059

CRITERES ETAPE 1 – EVALUATION FORMELLE ET ADMINISTRATIVE

		Responsable	Caractère bloquant
1	Complétude du formulaire		
1.1	Formulaire de candidature renseigné et déposé sur la plateforme Synergie	SC	Oui
1.2	Qualité de la rédaction du formulaire <i>Tous les champs du formulaire doivent être renseignés. Le projet est rejeté si plus de 3 réponses dans le Chapitre III du formulaire de candidature ne sont pas rédigées, ou par exemple sont remplis avec des croix ou juste des titres. Ces réponses sont identifiées dans les bulles d'aide du formulaire dans Synergie CTE.</i>	SC	Oui
1.3	Correspondance des versions dans les deux langues <i>Le formulaire doit être rempli dans chaque chapitre dans les deux langues. Le projet est rejeté si plus de 3 réponses dans le Chapitre III n'ont pas été traduites et/ou s'il n'y a pas de correspondances substantielles entre les deux langues. Ces réponses sont identifiées dans les bulles d'aide du formulaire dans Synergie CTE.</i>	SC	Oui
2	Présence des lettres de participation		
2.1	Lettre de demande de subvention renseignée et signée par le Chef de file	SC	Non
2.2	Lettres de mandat renseignées et signées par chaque partenaire	SC	Non
<i>Toute demande d'intégration en cours d'instruction, due à l'absence ou à des erreurs/incomplétudes dans les lettres de participation, comporte l'attribution d'une pénalité de deux points sur la note finale du projet.</i>			
3	Présence des pièces annexes de type « A »¹		
3.1	Présence des pièces annexes requises au formulaire – Documents de type « A »	SC	Non
<i>L'absence ou l'incomplétude des pièces qui comporte une demande d'intégration en cours d'instruction détermine la perte de la prime de recevabilité. L'attribution de la prime n'est pas impactée si la demande d'intégration concerne des approfondissements nécessaires à l'étape 2 d'instruction.</i>			

¹ La liste des annexes à télécharger dans le formulaire de candidature sur Synergie CTE est jointe en Annexe 1.

France – Italia ALCOTRA

		Responsable	Caractère bloquant
4	Eligibilité des bénéficiaires		
4.1	<i>Partenariat constitué d'au moins un partenaire français et un partenaire italien, sauf entité juridique transfrontalière ou GECT</i>	SC	Oui
4.2	<i>Localisation géographique du Chef de file conforme</i>	SC	Oui
4.3	<i>Partenariat constitué au maximum de 4 partenaires</i>	SC	Oui
4.4	<i>Typologie des bénéficiaires prévue au Programme et à l'appel à projets</i>	SC	Oui
4.5	<i>Existence légale des bénéficiaires</i>	SC	Oui
4.6	<i>Respect par le chef de file des prérequis fixés par l'appel à projets</i>	SC	Oui
5	Eligibilité du budget total		
5.1	<i>Eligibilité globale du budget (montant minimum et maximum prévu par l'appel à projet)</i>	SC	Oui
6	Eligibilité du projet		
6.1	<i>Eligibilité à la Priorité du Programme</i>	SC	Oui
6.2	<i>Eligibilité à l'Objectif Spécifique du Programme</i>	SC	Oui

CRITERES ETAPE 2 – EVALUATION QUALITATIVE

a) Critères d'éligibilité complémentaires

	Critères vérifiés par le Secrétariat conjoint	Responsable	Caractère bloquant
1	Eligibilité des projets		
1.1	<i>Eligibilité aux types d'actions prévus du Programme</i>	SC	Oui
1.2	<i>Eligibilité des résultats et des réalisations</i>	SC	Oui
1.3	<i>Absence d'avis négatif des Autorités environnementales</i>	SC ²	Oui
2	Eligibilité des bénéficiaires (critères complémentaires)		
2.1	<i>Compétence légale à intervenir sur la thématique</i>	SC	Oui
2.2	<i>Capacité financière et opérationnelle</i>	SC ³	Oui
2.3	<i>Absence d'un conflit d'intérêt avéré</i>	SC	Oui
2.4	<i>Autre interdiction spécifique (exemple : entreprise en difficulté)</i>	SC	Oui
3	Eligibilité des dépenses et des ressources		
3.1	<i>Eligibilité des différentes catégories de dépenses</i>	SC	Non
3.2	<i>Eligibilité temporelle des dépenses</i>	SC	Non
3.3	<i>Eligibilité des ressources</i>	SC	Non
3.4	<i>Respect du taux de cofinancement FEDER</i>	SC	Non
4	Aides d'Etat⁴		
4.1	<i>Respect de la réglementation en matière d'aide d'Etat</i>	SC	Oui

5	Caractère transfrontalier (seuil minimum de 25/50 points)		
5.1	<i>Valeur ajoutée transfrontalière</i>	SC	20
5.2	<i>Niveau de coopération et d'intégration</i>	SC	20
5.3	<i>Impact transfrontalier</i>	SC	10

² Avec l'implication des Autorités environnementales.

³ Avec le support de la DRFIP et des services financiers des administrations partenaires, le cas échéant.

⁴ Ce critère d'éligibilité est vérifié exclusivement pour les projets insérés dans la liste des microprojets proposés à l'approbation du Comité de Suivi par le Comité Technique et d'Instruction.

b) Qualité stratégique et opérationnelle des projets

	Critères vérifiés par le Secrétariat conjoint	Notation
6	Cohérence interne	20
6.1	<i>Qualité du diagnostic et de la problématique conjointe</i>	5
6.2	<i>Clarté des objectifs du projet</i>	5
6.3	<i>Cohérence des activités proposées avec les objectifs du projet</i>	5
6.4	<i>Cohérence des résultats attendus et capacité à résoudre la problématique de départ</i>	5
7	Cohérence externe	9
7.1	<i>Contributions aux stratégies nationales et européennes (notamment Green Deal, SUERA, Traité du Quirinal)</i>	2
7.2	<i>Contribution de l'objectif général du projet à la réalisation de l'Objectif Spécifique retenu</i>	5
7.3	<i>Hypothèse de poursuite des activités au-delà du projet</i>	2
8	Partenariat	20
8.1	<i>Nombre de partenaires n'ayant pas participé en tant que partenaire à des projets financés par le Programme ALCOTRA 2014-2020 et 2021-2027</i>	4 (tous, sinon 1 point par partenaire)
8.2	<i>Nombre de partenaires ayant une forme juridique privée ET qui ne sont pas sous contrôle d'un organisme public⁵.</i>	4 (tous, sinon 1 point par partenaire)
8.3	<i>Expérience du chef de file en gestion de projet en tant que bénéficiaire d'une subvention publique (européenne, nationale, départementale, régionale, communale) ou privée (ex : fondation bancaires)</i>	2
8.4	<i>Capacité des partenaires à conduire leurs activités du point de vue administratif et technique</i>	2
8.5	<i>Capacité des partenaires à gérer le risque financier du projet (poids du projet par rapport au volume global de l'activité de la structure, trésorerie disponible...)</i>	2
8.6	<i>Justification et pertinence du partenariat</i>	2
8.7	<i>Equilibre dans la répartition des tâches</i>	2
8.8	<i>Equilibre dans la répartition du partenariat par pays</i>	1
8.9	<i>Equilibre dans la répartition du budget</i>	1
9	Plan de travail	25
9.1	<i>Faisabilité technique des activités prévues</i>	5
9.2	<i>Cohérence des livrables avec les activités du projet (nature et quantité)</i>	2
9.3	<i>Budget détaillé et cohérent avec le plan de travail et les limitations prévues par l'appel à projets ; imputation correcte des dépenses aux catégories prévues.</i>	3
9.4	<i>Cohérence des publics cibles et niveau d'implication ; indicateur identifié correctement et mesurable</i>	8
9.5	<i>Communication du projet</i>	5
9.6	<i>Crédibilité des délais de réalisation prévus</i>	2
10	Principes horizontaux	6
10.1	<i>Contribution environnementale</i>	2
10.2	<i>Contribution directe du projet à la lutte contre les inégalités hommes/femmes</i>	2
10.3	<i>Contribution directe à la lutte contre toute forme de discrimination, dont le handicap</i>	2
Total évaluation Secrétariat conjoint (seuil minimum 40)		80

⁵ Pour cette évaluation, deux critères de l'art. 2 de la Directive 2014/24/UE sont pris en compte. L'organisme ne sera pas considéré privé si sa gestion est soumise à un contrôle de l'État, des autorités régionales ou locales ou d'autres organismes de droit public ou son organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par l'État, les autorités régionales ou locales ou d'autres organismes de droit public.

France – Italia ALCOTRA

11	Critères vérifiés par les administrations partenaires	Notation
11.1	<i>Cohérence du projet avec les stratégies thématiques et territoriales régionales/départementales/locales</i>	10
11.2	<i>Crédibilité des résultats attendus pour le territoire</i>	10
11.3	<i>Capacité à travailler en réseau sur le territoire</i>	10
11.4	<i>Complémentarité du projet avec des initiatives en cours sur le territoire et/ou avec des initiatives réalisées</i>	10
11.5	<i>Capacité d'apporter des réponses originales et innovantes à des problèmes territoriaux et/ou d'impliquer des groupes destinataires considérés prioritaires</i>	10
TOTAL		50

Chaque projet est évalué avec une note jusqu'à 50 sur la base des critères indiqués dans le tableau.

12	Autres points d'analyse	Notation critère
12.1	<i>Les avis et autorisations préalables éventuellement nécessaires sont disponibles ; les administrations informent le SC le cas échéant de leur absence.</i>	Oui/Non

Total évaluation – Administrations (seuil minimal de 25)		50
---	--	-----------

Calcul de la note finale à conclusion de l'étape 2

Un double seuil minimal est requis pour faire l'objet d'un classement :

- Secrétariat conjoint : note minimale de 40/80 points
- Administrations : note minimale de 25/50 points

La note finale de classement est obtenue par l'addition des notes suivantes :

A – Note du caractère transfrontalier (/50)

B – Note Secrétariat conjoint (/80)

C – Note des administrations (/50 - moyenne des notes des administrations)

D – Prime de recevabilité (+1 point)

E – Pénalité éventuelle en cas d'absence/incomplétude des lettres de participation (-2 points)

Note finale = A + B + C + D (soit un total de 181 points maximum) – E

Les microprojets sont classés par ordre décroissant des notes obtenues afin d'être présentés pour sélection au Comité de suivi.

Les microprojets sont présentés hors classement au Comité technique et d'instruction et au Comité de suivi lorsque l'évaluation qualitative détermine une ou plus des conditions suivantes :

- Un des critères bloquants n'est pas satisfait ;
- La note minimale requises pour la valeur transfrontalière n'est pas atteinte ;
- La note minimale de la qualité stratégique et opérationnelle du Secrétariat conjoint ou des administrations partenaires n'est pas atteinte.

ANNEXE 1

Liste des pièces à joindre au formulaire de candidature en réponse au deuxième appel à projets « Microprojets »

Lettres de participation : l'absence, l'incomplétude, ou la présence d'erreurs dans ces lettres, qui comportent une demande d'intégration de la part du Secrétariat conjoint, déterminent l'**attribution d'une pénalité de deux points sur la notation finale du dossier**.

Documents de type « A » : en cas d'incomplétude, ces pièces peuvent être intégrées sur demande du Secrétariat conjoint. Cependant la complétude du dossier et l'absence de demandes de pièces de la part du Secrétariat conjoint comporte l'attribution d'un point supplémentaire sur la notation finale du dossier.

Documents de type « B » : documents de support à l'instruction que les partenaires sont invités à fournir pour complétude du dossier, mais dont l'absence ne porte pas atteinte à l'attribution de la prime évoquée au point précédent. Le Secrétariat conjoint peut demander de les intégrer le cas échéant.

LISTE DES ANNEXES 2 ^{ème} APPEL A PROJETS	LISTA DEGLI ALLEGATI 2° BANDO
Version FR	Versione IT
<p>1. Lettres de participation</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1.1. Lettre de demande de subvention renseignée et signée par le Chef de file • 1.2. Lettre renseignée et signée par les partenaires <p>Document de type « A »</p> <p>2. Pièces annexes à joindre au formulaire de demande de subvention</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2.1. Délégation de signature (obligatoire si le signataire des pièces obligatoires ne correspond pas au représentant légal) • 2.2. Budget détaillée (modèle fourni) <p>3. <u>Pour tous les partenaires (exception faite pour ceux listés dans le tableau suivant) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 3.1. Statuts • 3.2. Acte qui sur la base de la loi nationale atteste de l'existence juridique du bénéficiaire (Copie de la publication au JO, récépissé de déclaration en Préfecture, acte constitutif, Extrait K-BIS, visura camerale) • 3.3. Bilans et comptes de résultat approuvé des 3 derniers exercices <p>4. <u>Pour les partenaires qui récupèrent partiellement ou ne récupèrent pas la TVA :</u> Auto-déclaration de non-récupération de la TVA</p> <p>5. <u>Pour les organismes de droit privé soumis au Code des marchés publics :</u> pièces complémentaires obligatoires à joindre au formulaire de demande de subvention</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5.1. Auto-déclaration relative au respect des critères de la Directive 2014/24/UE du 26 février 2014 <p>6. <u>Pour les partenaires français pour lesquels un cofinancement est indiqué dans le plan de financement :</u> Lettres d'intention de cofinancement ou actes d'octroi des cofinancements</p> <p>Document de type « B »</p> <p>7. Autres documents utiles à l'instruction</p> <ul style="list-style-type: none"> • 7.1. Rapport de présentation de l'activité menée par l'organisme (exemple : rapport moral, bilan social) • 7.2. Vidéo de présentation du projet (durée environ deux minutes ; intégrer sur Synergie CTE un document avec le lien pour consultation). 	<p>1. Lettere di partecipazione</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1.1. Lettera di domanda di sovvenzione completata e firmata dal Capofila • 1.2. Lettere di mandato completate e firmate dai partner <p>Documenti di tipo « A »</p> <p>2. Allegati da inserire nel formulario di candidatura</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2.1. Delega di firma (obbligatoria se il firmatario dei documenti obbligatori non corrisponde al rappresentante legale) • 2.2. Budget dettagliato (modello fornito) <p>3. <u>Per tutti i partner (ad eccezione di quelli elencati nella tabella seguente):</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 3.1. Statuti • 3.2. Un documento che certifichi l'esistenza legale del beneficiario in conformità alla legislazione nazionale (copia della pubblicazione sulla Gazzetta Ufficiale, ricevuta della dichiarazione presso la Prefettura, atto costitutivo, Extrait K-BIS, visura camerale). • 3.3. Bilanci e conti economici approvati degli ultimi 3 anni <p>4. <u>Per tutti i partner che non recuperano o recuperano parzialmente l'IVA:</u> Auto-dichiarazione relativa all'IVA non recuperabile</p> <p>5. <u>Per gli organismi di diritto privato soggetti al Codice degli appalti pubblici:</u> documenti aggiuntivi obbligatori da allegare al formulario di candidatura</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5.1. Auto-dichiarazione relativa al rispetto dei criteri della Direttiva 2014/24/UE del 26 febbraio 2014 <p>6. <u>Per i partner francesi per i quali un cofinanziamento è indicato nel piano finanziario:</u> Lettere di impegno al cofinanziamento o atti di delibera di cofinanziamento</p> <p>Documenti di tipo « B »</p> <p>7. Altri documenti utili all'istruttoria</p> <ul style="list-style-type: none"> • 7.1. Relazione di presentazione delle attività dell'organizzazione (ad esempio: rapporto moral, bilancio sociale) • 7.2. Video di presentazione del progetto (della durata di circa due minuti; inserire su Synergie CTE un documento con il link per la consultazione).

France – Italia ALCOTRA

LISTE DES ORGANISMES PUBLICS QUI NE DOIVENT PAS FOURNIR LES DOCUMENTS PREVUS AU POINT 3	LISTA DEGLI ORGANISMI PUBBLICI CHE NON DEVONO FORNIRE I DOCUMENTI PREVISTI AL PUNTO 3
Version FR	Versione IT
<ul style="list-style-type: none"> • Communes • Communauté de Communes • Syndicat de Communes • Syndicat Mixtes • Etablissements de santé • Agence de santé • Chambre de commerce et d'industrie, artisanat et agriculture • Parc nationaux et organismes gérant de parcs et aires naturelles protégés • Universités et établissements scolaires publics 	<ul style="list-style-type: none"> • Comuni • Unioni montane • Unioni di comuni • Aziende ospedaliere, aziende ospedaliero-universitarie • Aziende sanitarie locali • Camere di commercio, industria, artigianato e agricoltura • Parchi nazionali e enti gestori di parchi e aree naturali protette • Agenzie Regionali per la Protezione dell'Ambiente • Università e istituzioni scolastiche pubbliche